

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} MARS 2018

Le 1^{er} Mars 2018, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 20 Février 2018, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire (sauf pour les points 424 à 427 où la présidence a été assurée par JC LAPARLIÈRE).

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire (sauf pour les points 424 à 427), LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, LAMBERT, LE BREDONCHEL, FARGEOT (à partir du point 438), ALCOUFFE, MEIGNIE, MERILLOU, MUNETTI, RASCAR Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M	ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M CAZAUBON Adjoint
Mme	SCOTTO DI LUZIO	Adjointe	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M.	BERNARD J. A.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. AUGEAU Conseiller M ^{al}
Mme	BRUN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire (sauf pour les points 424 à 427)

ABSENTS EXCUSES : MM. GUIRAUD Maire (pour les points 424 à 427), BERNARD B, BRUN (pour les points 424 à 427) HEYNE, FARGEOT (jusqu'au point 437), STORA Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

422 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 21 Décembre 2017

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

423 - OBJET : Élection d'un président de séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2017.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

424 - OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2017 - COMMUNE

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE A L'UNANIMITE

☞ Le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune établi par Mme le Receveur,

☞ Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **659 330,26€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	2 202 945,49 €	1 901 919,58 €	-301 025,91 €
Restes à réaliser	1 567 546,24 €	1 052 671,11 €	-514 875,13 €
Fonctionnement	5 686 396,48 €	7 161 627,78 €	1 475 231,30 €
TOTAL	9 456 888,21 €	10 116 218,47 €	659 330,26 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

425- OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2017 - ASSAINISSEMENT

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

☞ Le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement établi par Mme le Receveur,

☞ Le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **210 221,68 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	437 840,34 €	1 099 125,65 €	661 285,31 €
Restes à réaliser	693 714,77 €	0,00€	-693 714,77 €
Fonctionnement	537 313,55 €	779 964,29 €	242 650,74 €
Total	1 668 868,66€	1 879 089,94 €	210 221,28 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

426- OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2017 - EAU

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par Jean-Claude LAPARLIERE, Adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte de gestion 2017 du budget de l'eau établi par Mme le Receveur,

☞ Le compte administratif 2017 du budget de l'eau qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **714 570,83 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	120 704,52 €	537 700,05 €	416 995,53 €
Restes à réaliser	331 737,96 €	0,00 €	-331 737,96 €
Fonctionnement	888 288,34 €	1 517 601,60 €	629 313,26 €
Total	1 340 730,82 €	2 055 301,65 €	714 570,83 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

427 OBJET : Adoption du compte de Gestion et du compte Administratif 2017- SPANC

Mr le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par J. Claude LAPARLIERE, Adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de Mme le Receveur et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le compte de gestion 2017 du budget annexe du SPANC établi par Mme le Receveur,

☞ Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **13 792,41€**.

	Dépenses	Recettes	Résultat global
Investissement	0,00 €	9 325,86 €	9 325,86 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 789,36 €	9 255,91 €	4 466,55 €
Total	4 789,36 €	18 581,77 €	13 792,41 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**428 - OBJET : Affectation du résultat 2017 – COMMUNE**

Le compte administratif 2017 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2016 :		983 947,67
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		491 283,63
	Excédent cumulé	1 475 231,30
Déficit d'investissement antérieur reporté 2016 :		-181 203,78
Déficit d'investissement de l'exercice :		-119 822,13
	Déficit cumulé	-301 025,91
Restes à réaliser, dépenses :		-1 567 546,24
Restes à réaliser, Recettes		1 052 671,11
	Total restes à réaliser	-514 875,13
soit un besoin de financement de		815 901,04€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 301 025,91 € à l'article D 001, déficit antérieur reporté, section d'investissement dépenses,
- ☞ D'affecter la somme de 815 901,04 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 659 330,26 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**429 - OBJET : Affectation du résultat 2017 – ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2016 :		49 012,05
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		193 638,69
	Excédent cumulé	242 650,74
Excédent d'investissement antérieur reporté 2016 :		296 792,27
Excédent d'investissement de l'exercice :		364 493,04
	Excédent cumulé	661 285,31
Restes à réaliser, dépenses :		-693 714,77
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-693 714,77
soit un besoin de financement de		32 429,46€

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De reporter la somme de 661 285,31 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 32 429,46 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ D'affecter la somme de 210 221,28 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

430 - OBJET : Affectation du résultat 2017 – EAU

Le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2016 :		65 805,14
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		563 508,12
	Excédent cumulé	629 313,26
Excédent d'investissement antérieur reporté 2016 :		99 638,19
Excédent d'investissement de l'exercice :		317 357,34
	Excédent cumulé	416 995,53
Restes à réaliser, dépenses :		-331 737,96
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	-331 737,96
soit un besoin de financement de		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ De reporter la somme de 416 995,53€, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 629 313,26 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

431 - OBJET : Affectation du résultat 2017 – SPANC

Le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2016 :		1 322,91
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		3 143,64
	Excédent cumulé	4 466,55
Excédent d'investissement antérieur reporté 2016:		7 220,13
Excédent d'investissement de l'exercice :		2 105,73
	Excédent cumulé	9 325,86
Restes à réaliser, dépenses :		0,00
Restes à réaliser, Recettes		0,00
	Total restes à réaliser	0,00
Soit un besoin de financement de		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De reporter la somme de 9 325,86 €, à l'article R 001 excédent de la section d'investissement reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 4 466,55 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement,

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

432 OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2018 - budget primitif et budgets annexes

La fiscalité :

Après la disparition de la TP, l'exonération massive de la TH en 2018 fait à nouveau reculer l'autonomie financière des collectivités locales. Les administrations centrales, ultra-jacobines, refusent de plus en plus aux communes et aux intercommunalités, soit disant si gourmandes en personnels et en deniers publics, le droit à l'impôt et le pouvoir des taux.

Cette exonération de TH supprime un levier sur lequel la commune aurait à terme pu agir pour le financement de ses investissements. Dans ce contexte, auquel vient s'ajouter une réelle atonie des bases, il ne semble pas opportun de recourir à une augmentation des taux pour le budget 2018.

Par mesure de prudence, le produit des taxes pourrait même être légèrement minoré.

Les dotations :

Depuis 2015, les collectivités locales sont fortement mises à contribution pour la réduction des déficits publics. L'effort qui leur a été demandé a été sans précédent. Pour autant, leur part dans la dette nationale est modérée, de l'ordre de **8,5%**, alors même qu'elles portent plus de **70%** de l'investissement public. Cette distorsion a été particulièrement mal vécue.

La Loi de Finances 2018 met un terme à ce mécanisme pernicieux.

Les concours financiers resteront stables. Pour autant, l'Etat maintient la pression et continue à afficher clairement sa volonté de freiner la dépense locale, partant du principe que, malgré les fortes baisses des dotations, la santé financière des collectivités ne s'est pas dégradée. La Loi de Finances 2018 et rectificative 2017, considère de ce point de vue que des efforts substantiels sont encore possibles notamment au niveau des blocs communaux et intercommunaux.

À cet effet, il est institué notamment un objectif d'évolution de la dépense locale. Ce référentiel doit permettre aux collectivités de vérifier la compatibilité de leurs dépenses avec les objectifs de réduction du déficit public. Les communes et les intercommunalités les plus importantes seront d'ailleurs amenées à contractualiser avec l'Etat sur ces objectifs. Dans ces derniers, il est à relever une limitation à **1,2%** à l'échelon national de la hausse des dépenses de fonctionnement.

La commune de Lesparre n'est pas concernée par cette mesure. Toutefois, dans le cadre des efforts de gestion déjà engagés les années précédentes, le budget 2018, s'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, n'intégrera aucune hausse. Elles devraient être inscrites à hauteur de **5,5 M d'euros**.

La dette :

Les taux d'intérêts sont restés faibles en 2017. Oscillants entre **1,10% et 1,50%**, ils ont offert aux collectivités une nouvelle capacité d'emprunt sur laquelle elles ne comptaient pas forcément. Ils ont également permis à certaines de restructurer leur dette. Cette conjoncture très favorable a indéniablement amorti les effets négatifs des baisses des dotations sur l'investissement.

En 2018, les taux d'intérêts pourraient remonter du fait du resserrement graduel de la politique monétaire européenne. Cette prévision doit toutefois être prise avec circonspection. Si elle se réalise, la hausse sera vraisemblablement très modérée.

En 2017, l'encours de la dette de la commune de Lesparre s'élevait à **5 762 231 €**, soit **1010,03 €** par habitant. Le poids annuel de cette dette, capital et intérêt, s'établira en 2018 à **619 352 €**. Ces éléments montrent que le recours à l'emprunt n'apparaît plus comme le levier à privilégier pour le financement des investissements.

Le produit des services

Pour mémoire, en décembre, seul le prix des repas a été revalorisé de **2 %** pour 2018. Les prestations de services devraient rester sensiblement égales à 2017 pour un montant de **430 000 €**. Les efforts pour le recouvrement seront poursuivis en lien avec la Trésorerie.

L'investissement

Au regard du contexte rappelé précédemment, les dépenses nouvelles d'équipement devront être contenues à hauteur de **1,5 million d'euros** maximum. Les dépenses concerneront principalement :

- *Aménagement de la RD1215 – 2^{ème} tranche*
- *Entretien des bâtiments*
- *Mobiliers et matériels divers*
- *Acquisitions foncières*

Ces dépenses seront couvertes par le FCTVA, les subventions des organismes institutionnels et l'autofinancement. Un emprunt limité à **500 000 €** devrait être inscrit pour l'équilibre. Ce plafond se situe nettement en dessous du capital qui sera remboursé en 2018. L'exercice devrait donc participer au désendettement de la commune.

Le budget annexe SPANC

Le budget 2018 devrait s'équilibrer en fonctionnement à **10 000 €**. La section d'investissement sera exclusivement impactée par l'amortissement, pour **11 435 €**.

Les budgets annexes Eau et Assainissement

Pour l'eau, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **1 722 000 €**. Les recettes intègrent les deux facturations d'eau annuelles à hauteur de **1 030 000 €** dont **500 000 €** concernant la part assainie. Les dépenses, quant à elles, concernent essentiellement les charges de personnel pour **118 000 €**, les charges de gestion courante et exceptionnelle pour **883 000 €**.

La section d'investissement s'établirait à **1 646 000 €**. Les principales opérations d'équipement, pour 2018, seraient estimées à **1 200 000 €** et concerneraient :

- *Le nouveau forage pour la nouvelle ressource,*
- *Le remplacement des canalisations d'eau potable de RD1215 – 2^{ème} tranche,*
- *Le renouvellement des canalisations d'eau potable rue Dorgelès, Chemin de la Landette, Chemin du Pradal,*

Le virement de la section de fonctionnement pour **575 000 €**, un emprunt de **560 000 €** et l'autofinancement permettront le financement de ces installations. L'encours de la dette du budget Eau au 31 décembre 2017 était de **350 000 €** avec une annuité pour 2018 de **25 596,26 €**.

Pour l'assainissement, l'équilibre se ferait à **820 000 €** pour le fonctionnement. Les charges à caractères générales et les frais de personnel constituent principalement les dépenses, les recettes étant majoritairement la part assainie de la facturation eau.

En investissement, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèveraient à **710 000 €** comprenant notamment la troisième tranche de travaux d'assainissement du secteur de Uch et le chemisage de la RD 1215.

Pour le financement de ces travaux, l'autofinancement, le virement de la section de fonctionnement d'environ **200 000 €** et un emprunt de **410 000 €** seront nécessaire.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette se portait à **1 345 057,15 €**. L'annuité, pour l'année 2018, sera de **140 263,66 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

433 - OBJET : Vote des taux 2018 des 3 taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 27 février 2018,
- Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation	16,38 %
Foncier bâti	22,19 %
Foncier non bâti	62,37 %

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

434 - OBJET : Acquisitions foncières – Aménagement RD 1215 – demande de subvention au conseil départemental

La commune a engagé en 2017 les travaux de réaménagement de la RD 1215. Cet aménagement est divisé en trois portions de travaux. La dernière tranche, programmée en 2019, concerne la création d'un giratoire permettant une meilleure accessibilité aux établissements scolaires (école primaire, collège, lycée). Pour réaliser cet équipement, des acquisitions foncières sont nécessaires et notamment les biens immobiliers de Mme Bourseau référencés **AE 27** et **AE 25** pour partie d'une surface totale de **1 240 m²** pour un montant de **100 000 €**.

Afin de soutenir les communes pour des réalisations d'équipements publics, le Conseil Départemental propose une aide aux acquisitions foncières à hauteur de 20% d'un montant de 150 000 € HT de dépenses éligibles.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc de la façon suivante :

▪ Acquisitions	⇒	100 000,00 €
▪ Subventions	⇒	20 000,00 €
▪ Autofinancement	⇒	80 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le plan de financement prévisionnel afférent et autoriser M. le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution de cette subvention auprès du Conseil Départemental,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

435 - OBJET : Vente de différents biens intégrés au domaine privé communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de biens sans maître, 8 terrains et immeubles ont été, par délibération N° 302 du 20 décembre 2016, intégrés dans le domaine privé communal. Plusieurs personnes s'étant portées acquéreurs, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur la mise en vente de ces biens et d'en fixer le montant.

En fonction de leur situation et de leur état, M. le Maire propose d'appliquer les prix de vente suivants :

Réf. cadastrales	Adresse	Surface	Nature	Prix proposé
AN 25 zone U	22 rue des Abbés Collin	1 685 m ²	Terrain en friche	40 € le m ²
BC 86 zone U+N	59 Route de Conneau	1 487 m ²	Terrain en friche	31 € le m ²
BC 87 zone U+N	59 Route de Conneau	1 424 m ²	Terrain en friche	31 € le m ²
BO 92 zone U	3 chemin de Reynaud,	332 m ²	Terrain en friche	40 € le m ²
BO 93 zone U	4 chemin de Reynaud	933 m ²	Terrain avec bâti en ruine	40 € le m ²
BO 153 zone U	35 Chemin de Ste Marie	1 738 m ²	Terrain en friche	40 € le m ²
BO 154 zone U	16 Route de Plassan	414 m ²	Terrain avec bâti en ruine	40 € le m ²
BP 214 zone U	81 Rue E. Marcou	248 m ²	Terrain avec bâti en ruine	4 500 € l'ensemble

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La vente des biens listés ci-dessus aux prix indiqués,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

436 - OBJET : Vente d'un immeuble sis 81 Rue Eugène Marcou à M. GUERINAUD

Comme suite à la délibération N° 434 de la présente séance, M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble sis 81 Rue Eugène Marcou par M. Marcel GUERINAUD au prix de **4 500 €**.

Au regard de l'état de ruine de la bâtisse et des coûts inhérents à sa déconstruction, M. le Maire propose à l'assemblée d'accéder à la demande de M. GUERINAUD, son bien disposant d'un mur mitoyen avec cette ruine.

L'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession de ce bien à M. Marcel GUERINAUD au prix de **4 500 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La vente à M. Marcel GUERINAUD de l'immeuble sis 81 rue E. Marcou, cadastré BP 214, d'une surface de 248 m² au prix de **4 500 €**,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Jean Claude LAPARLIERE

437 - OBJET : Vente de terrains à la SCI le Luzan et à M. LAGUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stationnement des bus CITRAM rue des Abbés Bergey, il a été sollicité par 2 propriétaires riverains pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 169. Les surfaces concernées permettraient à ces propriétaires de créer une voie d'accès supplémentaire à leurs terrains.

Il a été tenu compte de ces demandes dans la division parcellaire effectuée par la commune pour l'aire de stationnement.

S'agissant de M. LAGUNE domicilié 23 Avenue de Bordeaux, la cession porterait sur une partie de la parcelle cadastrée AD 169 d'une surface de 268 m², située à gauche de l'aire de stationnement. Le prix pourrait être fixé à 35 € le m² soit un total de **9 380 €**.

S'agissant de la SCI le Luzan, domiciliée au N° 6 Rue André Lafittau, la transaction porterait également sur une partie de la parcelle AD 169 d'une surface de 312 m², située à droite de l'aire de stationnement. Le prix pourrait être fixé à 35 € le m² soit un total de **10 920 €**.

L'ensemble des frais afférents à ces cessions : divisions parcellaires, bornages et actes notariés, seront à la charge des acquéreurs. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, les divisions parcellaires et bornages à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE, M CAZAUBON NE PREND PAS PART AU VOTE**

- ☞ La vente à M. LAGUNE d'une partie de la parcelle cadastrée AD 169 d'une surface de 268 m², située à gauche de l'aire de stationnement, au prix de 35 € le m² soit un total de **9 380 €**.
- ☞ La vente à la SCI le Luzan d'une partie de la parcelle cadastrée AD 169 d'une surface de 312 m², située à droite de l'aire de stationnement, au prix de 35 € le m² soit un total de **10 920 €**.
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que les divisions parcellaires et bornages seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

438 - OBJET : Vente de terrains à la Sté Ancrage Sud-Ouest pour l'agence Pôle Emploi

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Sté Ancrage Sud-Ouest, promoteur de l'agence de plein exercice Pôle Emploi, d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire, située en limite de la parcelle cadastrée BP 270 côté chemin du Pradal.

Cette acquisition porterait sur environ 9 m². Elle permettrait de finaliser dans de meilleures conditions, l'aménagement des places de stationnement et des espaces verts, rattachés au bâtiment. Cette cession, n'imputerait en aucune manière le chemin du Pradal dans sa fonction de desserte, ni dans son réaménagement programmé en cours d'année, consistant notamment en la création d'un trottoir aux normes d'accessibilité et mise en sens unique.

La cession pourrait intervenir au prix de vente initial soit 36 € le m² soit un total de 324 €. L'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur : division parcellaire, bornage et acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La cession à la Sté Ancrage Sud-Ouest d'une bande de terrain d'environ 9 m² située en limite de la parcelle cadastrée BP 270 au prix de 36 € le m² soit un total de 324 €,
- ☞ Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

439 - OBJET : Vente de terrain à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île pour la réalisation d'un centre aquatique

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, d'une demande d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du futur centre aquatique.

L'EPCI sollicite une transaction à l'€uro symbolique. La surface porterait sur environ 10 000 m². Une division parcellaire est en cours.

Au regard de l'intérêt public de cet investissement intercommunal, et compte tenu du fait, que le transfert de propriété du foncier aurait déjà dû intervenir lors de la prise de compétence pour l'ancienne piscine, M. le Maire propose d'accéder à la demande de la CdC.

Sur ce terrain, de nombreux réseaux sont présents en sous-sol. Ils desservent l'ensemble des alimentations de la plaine des sports. Ils sont actifs et ne peuvent donc pas être interrompus. À défaut, ils devront être déplacés par l'acquéreur, à sa charge. En conséquence, il conviendra d'inclure dans l'acte notarié, une servitude de passage et d'entretien, formalisée par la signature d'une convention.

L'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc, la division parcellaire et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La cession à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 170 pour environ 10 000 m² au prix de 1 €,
- ☞ Qu'en raison de la présence de nombreux réseaux en sous-sol il y a lieu d'instaurer une servitude de passage et d'entretien, laquelle sera formalisée par la signature d'une convention.
- ☞ Que lesdits réseaux desservant l'ensemble des alimentations de la plaine des sports ne pourront être interrompus. À défaut, ils devront être déplacés par l'acquéreur, à sa charge.
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ Que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

440 - OBJET : **Vente d'une maison sise 2 rue de la Toucarre à M. MARTIN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 300 du 20 Décembre 2016, le conseil municipal a décidé la mise en vente des immeubles communaux situés aux N°^S 2 et 4 Rue de la Toucarre.

Ainsi, M. Jean-Louis MARTIN s'est porté acquéreur de la maison N° 2 d'une surface habitable de 69 m², au prix de **50 000 €**, dans le but d'y créer une micro-crèche.

En raison d'un réseau d'eau potable desservant la défense incendie du collège, il conviendra d'inclure dans l'acte notarié, une servitude de passage et d'entretien de ce réseau.

La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre. L'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La cession à M. J. Louis MARTIN de la maison sise 2 rue de la Toucarre d'une surface habitable de 69 m² au prix de **50 000 €**
- ☞ Qu'en raison d'un réseau d'eau potable desservant la défense incendie du collège, une servitude de passage et d'entretien sera instaurée,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial DENIS/ROUSSEAUD de Lesparre,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

441 - OBJET : **Vente d'une maison sise 4 rue de la Toucarre à M. BOUKOURAT et acquisition de l'immeuble sis 28 rue de l'Equerre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre-ville, dont la première tranche concerne le quartier de l'Équerre, la cohérence du projet impose une totale maîtrise du foncier. À cet effet, plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au terme de procédures amiables.

Ainsi, nous sommes parvenus à un accord de principe avec M. et Mme BOUKOURAT pour acquérir leur immeuble situé au centre du périmètre concerné, cadastré AK 137 d'une superficie de 209 m² au prix de **110 000 €**. En contrepartie nous leur avons proposé la maison sise au N°4 rue la Toucarre évaluée à **91 000 €**, qui leur conviendrait parfaitement.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble de M. et M. BOUKOURAT situé au N° 28 impasse de l'Equerre, qui pourrait intervenir au prix de **110 000 €**. L'assemblée voudra bien, concomitamment, se prononcer sur la cession à M. et Mme BOUKOURAT de la maison sise au 4 rue de la Toucarre d'une surface de 91 m² au prix de **91 000 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

L'ensemble des frais afférents seront à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc et le bornage à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition de l'immeuble sis 28 Impasse de l'Equerre propriété de M. et Mme BOUKOURAT au prix de **110 000 €**,
- ☞ La cession à M. et Mme BOUKOURAT de la maison sise 4 rue de la Toucarre d'une surface habitable de 91 m² au prix de **91 000 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à SCP MARTIN de Lesparre
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

442 - OBJET : **Approbation de la convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de GAILLAN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que la station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Gaillan-Médoc, au lieu-dit Le Mey, a été mise en service le 1^{er} août 2002 et qu'elle est propriété de la ville de Lesparre-Médoc.

Cet ouvrage fut construit dans le but d'assurer le traitement des effluents des deux communes dont l'investissement fut assurée pour 75% par Lesparre-Médoc et pour 25% par Gaillan-Médoc. À cet effet, une convention de raccordement et de traitement des eaux usées a été signée le 28 octobre 1997.

Suite à la reprise en régie du service d'assainissement, la maintenance et l'entretien de la station d'épuration est entièrement assumée par la Régie de l'Assainissement de la ville de Lesparre-Médoc. Cette convention est donc devenue obsolète et il conviendrait d'en modifier les termes.

Le fonctionnement de l'usine est sous la responsabilité de la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc.

La participation financière du Syndicat des Eaux du Médoc, au fonctionnement de la station d'épuration, sera calculée au prorata des volumes collectés par le réseau de la commune de Gaillan-Médoc.

Cette prestation a été calculée en prenant compte des éléments suivants :

- *Coût annuel de la prestation de service pour l'exploitation de la STEP,*
- *Coût d'électricité de la station,*
- *Coût de la télésurveillance,*
- *Programme de renouvellement des pièces d'usure de la STEP*

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée d'établir une facture semestrielle selon le coût du traitement des effluents traités au tarif suivant : **P = 0,53 € HT/m³ d'effluents enregistrés**

Après avoir pris connaissance du projet de nouvelle convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de GAILLAN

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'adoption de la nouvelle convention de participation financière pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de GAILLAN,
- ☞ La facturation semestrielle selon le coût du traitement des effluents traités au tarif suivant : **P = 0,53 € HT/m³ d'effluents enregistrés**
- ☞ d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

443 - OBJET : **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au sein des écoles, afin de renforcer le service scolaire, il a été décidé de pérenniser un personnel en poste en contrat à durée déterminée depuis plusieurs années et ayant donné toute satisfaction. A compter du 1^{er} janvier 2018, cet agent a été stagiairisé. Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique et de conserver le poste d'adjoint d'animation actuellement ouvert.

A la suite de mouvement interne au sein des services administratifs, un agent d'accueil est recruté. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Une nouvelle organisation du service de Police Municipale est mise en place. Un nouvel agent, actuellement titulaire du grade de Brigadier-Chef principal mais lauréat du concours de Chef de Service de Police Municipale, va prendre ses fonctions au sein de ce service. Il convient donc d'ouvrir dans un premier temps un poste de brigadier-chef principal.

Postes à ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de brigadier-chef principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Postes à ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de brigadier-chef principal

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018,
☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : D. FERNANDEZ

444 - OBJET : Règlement de formation

M. le Maire indique que la collectivité, par délibération du 24 janvier 2013, a voté un règlement de formation. Ce dernier définit dans le domaine de la formation, les droits et obligations des agents permanents de la commune, dans le respect de la Loi.

Le 25 octobre 2017, le Centre de Gestion a adopté un nouveau règlement de formation fixant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la formation.

La principale modification concerne la substitution du DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation) aux caractéristiques similaires.

La seconde concerne l'organisation des différents types de formation à savoir :

- Soit dans un lieu en présence d'un formateur,
- Soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique,
- Soit par la combinaison des deux modules (formations dites hybridées).

Il a été présenté au Comité Technique du 15 février 2018 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau règlement de formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'adopter le règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération,
☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

445- OBJET : Mise à disposition à mi-temps d'un agent auprès de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition à mi-temps du directeur général des services auprès de la communauté de communes Cœur Médoc.

Il apparaît opportun de poursuivre cette mutualisation. Le Président de Médoc Cœur de Presqu'île a exprimé une demande en ce sens.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire cette mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, vous voudrez bien vous prononcer sur la convention afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ La mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2018, du Directeur Général des Services de Lesparre à mi-temps auprès de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île par le biais d'une convention,
☞ D'approuver les termes de la convention afférente,
☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

446 OBJET : Indemnité d'astreinte et interventions

M. le Maire indique au conseil, que pour des raisons de nécessité et de continuité de service, il conviendrait d'instaurer au sein des services techniques, deux types d'astreintes :

- Des astreintes techniques
- Des astreintes liées aux manifestations

L'astreinte technique serait hebdomadaire, soit du vendredi 12h au vendredi suivant 12h et ce 24h/24h.

Seraient concernés des agents titulaires et particulièrement deux agents de maîtrise principale, un agent de maîtrise principale et un adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Ils effectueraient cette astreinte à tour de rôle.

L'astreinte liée aux manifestations serait déterminée en fonction de la durée de chacune de ces dernières, soit en journée, soit en soirée ou en weekend.

Un agent titulaire ou non titulaire au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe serait concerné.

Durant cette période, l'agent a l'obligation de rester joignable et de pouvoir intervenir sans délai. Le temps de trajet aller/retour domicile/travail serait considéré comme du temps de travail effectif.

Les agents concernés seraient rémunérés pour ces astreintes dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Ces indemnités d'astreintes seraient assorties d'une indemnité d'intervention ou de compensation en cas de déplacement de l'agent.

Cette mesure, validée par le comité technique le 15 février 2018, prendrait effet à compter du 2 mars 2018.

M. le Maire propose donc à l'assemblée l'instauration des astreintes à compter du 2 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'instaurer, à compter du 2 Mars 2018, des astreintes techniques et des astreintes liées aux manifestations selon les modalités fixées ci-dessus ;
- ☞ Que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces astreintes seront inscrits au budget primitif 2018,

RAPPORTEURS : Danielle HUE et Denis FLEURT

447 OBJET : Engagement de la commune dans le zéro phyto

M. le Maire indique à l'assemblée que les produits phytosanitaires présentant des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement, des dispositifs ont été mis en place, au niveau national et international, afin de sécuriser et limiter leur emploi. Ces mesures concernent à la fois le domaine agricole et les zones non agricoles, comme les espaces entretenus par les collectivités.

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de lois. Au départ en 2004, il s'agissait de limiter l'utilisation du glyphosate. Aujourd'hui, l'objectif est de tendre vers une interdiction presque totale de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

L'article 68 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, interdit depuis le 1er Janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics.

La Loi prévoit deux espaces dérogatoires sur lesquels les produits phytosanitaires peuvent encore être utilisés : *les cimetières et les terrains de sport.*

Soucieuse d'anticiper la réglementation, de préserver l'environnement, la biodiversité, la santé des agents comme celle des administrés, la commune a décidé, dès 2017, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'ensemble de ses espaces publics. Cette délibération vise à officialiser la démarche.

Cet engagement permet également à la commune de bénéficier d'une image valorisante et de mettre en avant ses atouts patrimoniaux et environnementaux.

Cette démarche nécessite un suivi périodique et une adaptation permanente :

- *organisation du travail des agents,*
- *élaboration d'un plan de désherbage et de gestion différenciée et d'un plan de communication*

- *lancement d'une campagne de communication auprès des administrés afin de les informer et les impliquer dans la démarche. Une réunion publique aura lieu à cet effet le 14 mars prochain à 18h30 à la salle des fêtes de St Trélody*
- *acquisition de végétaux et matériels adaptés, etc ...*

Or ces démarches peuvent faire l'objet d'accompagnement(s) et/ou d'une reconnaissance.

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier de ces aides techniques et/ou financières proposées par les différents organismes publics, d'envisager de faire reconnaître cette démarche par une labélisation (Terre Saine), il est proposé de délibérer pour attester de la démarche zéro phyto engagée par la commune sur l'ensemble de ses espaces publics, y compris les espaces encore dérogatoires (cimetières, terrains de sport).

Il est donc proposé au conseil de reconnaître l'engagement zéro phyto de la commune sur l'ensemble de ses espaces publics, et d'autoriser le maire à solliciter des financements auprès des organismes publics pour être accompagné dans cette démarche, à signer l'ensemble des documents afférents et mener les démarches de reconnaissance et labélisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- ☞ L'engagement zéro phyto de la commune sur l'ensemble de ses espaces publics,
- ☞ D'autoriser le maire à solliciter des financements auprès des organismes publics et de mener les démarches de reconnaissance et de labélisation.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

448 - OBJET Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **028** *Convention d'occupation précaire du domaine public par une patinoire écologique site de la Tour*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.